

ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT

Le Maire de Merville,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-5, L.2512-13,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44, R.225 et 225-1,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'article R.26, paragraphe 15 du Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur la terrasse de la salle Joseph BON,

Considérant les diverses manifestations prévues du 17 au 19 mars 2023,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit sur la terrasse de la salle JOSEPH BON

Article 2 :

A cette occasion, le stationnement sera interdit du vendredi 17 mars au dimanche 19 mars 2023

Article 3:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le Maire de la Commune de Merville, les agents de la police municipale, la gendarmerie de Grenade et Cadours sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement aux lieux et places habituels de la mairie.

Affiché le 14.03.2023

Fait à Merville, le 13 mars 2023

Le Maire

C.AYGAT

